

Pénibilité au travail

Le SNPI estime qu'elle doit être reconnue à toutes les infirmières

28.02.08 - HOSPIMEDIA - A l'occasion de son audition par la "mission information sur la pénibilité au travail", par le député Jean-Frédéric Poisson, le président du Syndicat national des professionnels infirmiers (SNPI CFE-CGC), Thierry Amouroux, est revenu sur la pénibilité du travail infirmier. Le syndicat demande qu'elle soit reconnue aux infirmières de tous les secteurs, "au travers d'un départ anticipé à la retraite", explique-t-il dans un communiqué.

Le SNPI rappelle que la loi Fillon de 2003 sur la réforme des retraites accorde aux fonctionnaires hospitaliers, depuis le 1er janvier 2008, une majoration de durée d'assurance égale à un dixième de la durée de service. Cependant, explique le syndicat, "rien n'a été prévu pour une infirmière exerçant dans le privé", alors qu'une IDE exerce souvent dans les trois secteurs au cours de sa carrière. Il demande donc de "raisonner en pénibilité liée au métier et non au statut" et propose que la majoration de durée d'assurance soit appliquée à toutes les infirmières salariées.

De plus, afin de baisser le nombre d'IDE en invalidité, le SNPI propose que les infirmiers expérimentés en fin de carrière soient à mi-temps sur leur poste et assurent dans le même temps : le tutorat des nouveaux diplômés, l'encadrement des étudiants en soins infirmiers en stage, des cours en IFSI sur leur domaine d'expertise et des consultations infirmières pour l'accompagnement thérapeutique des patients. Le syndicat estime qu'il est en effet important d'organiser les secondes parties de carrière.